

**Commune de Mauriac (Cantal)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du neuf octobre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 9 octobre 2025

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

**Présents :**

Edwige ZANCHI  
Jean Jacques VAISSIER  
Jacques SERRAT  
Béatrice CARTAYRADE  
Georges ALBESSARD  
Elisabeth BALADUC  
Geneviève RONGERE  
Jacqueline BORNE  
Gille FRUTIERE  
Sabine RIVET  
Sylvie FENIES  
Claudine HEBRARD  
Guillaume POINAT  
Géraud MAZE  
Cyrille ROLLIN  
Audrey LAFARGE  
Alain DELASSAT  
Andrée BROUSSE  
Stéphanie SERIEIX

**Etaient représentés :**

Michel PAPON ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,  
Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,  
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,  
Bruno DUFAYET ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,  
Samuel LEBEAUX ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE,  
Gérard VIOLLE ayant donné pouvoir à Alain DELASSAT.

**Etaient excusés :**

Raymonde THESSANDIER, Julien CHAMBON

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2025-10-15/ 3

**Modification du système de Vidéoprotection**

Madame le Maire expose que depuis 2021 la commune dispose d'un dispositif de vidéoprotection, autorisé par arrêté préfectoral, composé de onze caméras (3 caméras pour des équipements publics et 8 pour la voie publique).

Considérant la proposition de modification consistant à ajouter une caméra couvrant l'arrière de la mairie (place du Palais et une partie de la rue de la Mairie), en remplacement de celle de la déchetterie qui ne fonctionne plus et pour laquelle la commune n'a pas de compétence.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2021,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré avec une voix contre (pouvoir de Gérard VIOLLE), quatre abstentions [André BROUSSE (pouvoir de Samuel LEBEAUX) Alain DELASSAT, Stéphanie SERIEIX], et vingt voix pour,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	20	4	1

**APPROUVE** la modification du système de vidéoprotection de la commune consistant dans l'installation d'une caméra supplémentaire place du Palais en remplacement de celle de la déchetterie.

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer toutes les demandes d'autorisations réglementaires auprès de la Préfecture notamment.

**Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus**

**Au registre sont les signatures**

**A Mauriac, le 15 octobre 2025**

Le Maire,

Edwige ZANCHI



La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet [www.mauriac.fr](http://www.mauriac.fr) : 22 OCT. 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1